

## Equipement minimum – Engins de sauvetage

Bateaux à moteur de plus de 30 kW de force propulsive						
Bateaux à moteur jusqu'à 30 kW de force propulsive						
Bateaux à voile de plus de 15 m <sup>2</sup> de surface vélique						
Bateaux à voile jusqu'à 15 m <sup>2</sup> de surface vélique						
Bateaux à rames à l'extérieur des zones riveraines (300m)						
Bateaux à rames à l'intérieur des zones riveraines (300m)						
●				●	●	Ecope ou seau
●		●	●			Seau
●						Pompe d'épuisement
			●	●	●	Corne ou sifflet
●	●	●				Klaxon ou corne
●	●	●	●			Pavillon de détresse rouge, minimum 60 x 60 cm
●	●	●	●			Gaffe
●	●	●	●			Rames ou pagaie pour autant que le bateau puisse être mû ou gouverné
●	●	●				Ancre avec corde ou chaîne d'une tenue suffisante
●		●				Cordages appropriés d'une tenue suffisante
●		●				Un engin de sauvetage approprié, (min. 75 N) pouvant être jeté à l'eau avec drisse de rappel (longueur 10 m au moins)
●	●	●	●			Extincteur d'une contenance de 2 kg pour autant qu'il y ait un moteur fixe *
●	●	●	●			Extincteur supplémentaire de même contenu ou couverture servant à l'extinction s'il existe un appareil de chauffage ou de cuisson *
ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS (min. 75 N de poussée hydrostatique)						
●	●	●	●	●		Gilet de sauvetage avec col ou bouée de sauvetage pour chaque personne à bord. Cependant pour les enfants de moins de 12 ans, seuls les gilets de sauvetage avec col et de taille appropriée, doivent être utilisés.

\* Extincteurs doivent être contrôlés tous les 3 ans.